



**RÉGION ACADEMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE**

**Service Régional Académique  
de l'Enseignement Supérieur**

Bordeaux, le 15 janvier 2026

Rectorat de région académique  
Nouvelle-Aquitaine  
5 rue Joseph-de-Carayon-Latour  
33000 Bordeaux France

Arrêté n°26-018 du 15 janvier 2026 constituant le bureau de vote aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine.

**Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine**

**Recteur de l'académie de Bordeaux et Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 18 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 27 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 14 janvier 2026 fixant la liste électorale relative à l'élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 15 janvier 2026 fixant les listes de candidats ;

Vu l'avis de la commission électorale réunie le 14 janvier 2026 ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le bureau de vote est composé d'un président, représentant du recteur de région académique, et d'un secrétaire, représentant de l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

En conséquence, sont désignés :

Fonction dans le bureau de vote	Noms
Présidente, représentante du recteur de région académique	Clara Lebrun
Secrétaire, représentant du CROUS	Christophe Mathieu

#### Article 2

Le bureau de vote est également composé d'un représentant titulaire de chacune des listes de candidats aux élections. Pour chaque représentant titulaire d'une liste de candidats, est désigné un représentant suppléant.

En conséquence, sont désignés membres du bureau de vote :

Listes présentées	Titulaires	Suppléants
Liste : « Inter'Assos : Bouge ton CROUS. »	Monsieur Ilan AMIARD	Madame Oksana VISELE
Liste : « La Cocarde Etudiante, l'alternative patriote. »	Monsieur Léo LABBE	Madame Charlotte BEAUFILS
Liste : « Le Poing Levé : la liste des étudiant.es anticapitalistes, contre la précarité, l'extrême droite, le génocide à Gaza. »	Monsieur Ulysse PABOEUF	Madame Fekam M'BOW
Liste : « UNI : pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket restaurant étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS. »	Madame Louise MONTANGON	Monsieur Arthur POMMIER
Liste : « Union étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288 €, un logement digne et un repas à 1€ pour toutes ! »	Madame Célia FARADJI-GUILLOUT	Madame Lucina TIRTIAUX
Liste : "Union syndicale et associative : contre l'extrême droite, pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou.te.s (UNEF et RS)."	Madame Büsra DIRIK	Monsieur Sezny HAOUASSI

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine et affiché dans ses locaux.

#### Article 4

La Directrice Générale, par intérim, du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Bordeaux-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Recteur de la Région Académique  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Région Académique  
Nouvelle-Aquitaine  
Eric DUTIL

Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.